

Compte rendu du Conseil scientifique du 18 octobre 2016

Informations du Vice-Président du Conseil scientifique

Dans le cadre des PIA3 : l'appel à projet pour le montage de "graduate schools" (Ecoles de recherche) réunissant Unité de Recherche, Master et Ecole Doctorale devrait intervenir au cours du premier trimestre 2017.

Une visite de l'ANR récente était consacrée à la présentation des nouveaux dispositifs tels que chaires, LabCOM, Tremplin ERC destiné à soutenir les candidats malheureux aux ERC, malgré la qualité des projets. La présentation est/sera sur le site de l'ANR.

Le lancement officiel de LUE a eu lieu le 29 septembre.
La dotation définitive devrait être connue vers la fin mars.

Pour les projets Mirabelle+ (dotés de 140 000 euros sur 2 ans), il y a 21 réponses. Un comité d'évaluation comprenant 3 ou 4 membres du CS et 3 ou 4 membres des établissements partenaires est appelé à se réunir pour sélectionner 4 à 6 projets début novembre.

Des consignes précises seront données prochainement pour codifier les signatures de publications pour une meilleure lisibilité : Université de Lorraine, Laboratoire, site.

EXPLOR progresse : le mésocentre de calcul est en voie d'être installé dans le bâtiment Jean Lamour et la maison de la simulation dans le bâtiment 1^{er} cycle de la FST

La remise des diplômes de thèses aura lieu le 2 décembre

Pour le HRS4R (label européen), le dépôt du dossier est anticipé au 15 novembre ; il ne sera donc pas présenté aux conseils en amont.

Pour l'HCERES : tout a été déposé dans les temps, grâce à un gros investissement de la DRV.

2 questions sont posées :

La note fixant la « parité » homme/femme dans les jurys de thèse risque de poser des problèmes dans une période où beaucoup de jurys sont déjà constitués. L'objectif, souligne le VP, était d'alerter les collègues et de sécuriser les soutenances suite à l'arrêté du 26 mai 2016.

Comment l'UL va-t-elle gérer le suivi de carrière qui va se mettre en place de manière imminente. La question n'a pas encore été intégrée à la réflexion de l'établissement.

Avis sur la nomination du nouveau directeur de l'EA 7298 – INteractions Gènes Risques environnementaux et Effets sur la Santé (INGRES) à la suite du départ des directeur et sous-directrice pour Rennes et Paris.
favorable à l'unanimité au nouveau candidat, M. Chaouat Ari.

Point sur la contractualisation 2018-2022

La plupart des visites auront lieu entre le 24 octobre et la fin de l'année, avec un soutien/présence de l'établissement, notamment là où les équipes ont des trajectoires compliquées.

Certains collègues expriment leur scepticisme face à un investissement très chronophage dans une procédure dont l'utilité ne convainc pas tout le monde.

Réflexion sur le dépôt des publications dans HAL UL (présentation de Mme Célia Lentretien - DDE)

L'établissement a fait le choix de HAL, se sent conforté dans ses efforts pour en généraliser l'usage par l'article 30 de la loi sur le numérique et s'efforce d'inciter et d'accompagner les labos et EC. Avantages : une meilleure diffusion des résultats de la recherche, une protection contre les éditeurs. L'idée d'une obligation de dépôt est discutée. Un collègue juriste rappelle qu'une telle obligation est impossible du point de vue juridique.

Face à certaines craintes de l'usage qui pourrait être fait de HAL, le VP affirme qu'il ne saurait être question d'utiliser Hal pour l'évaluation des carrières.

Réflexion sur des précisions à apporter sur la procédure d'Autorisation à Codiriger des Thèses (ACT), d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et d'éméritat

Eméritat :

Quelques points qui semblent consensuels :

- Un émérite peut mener à terme une direction de thèse, mais pas en commencer une.
- Un jury de thèse peut comporter un/e émérite (mais pas plus)
- Il n'y a pas de volonté de limiter les possibilités d'éméritat dans le temps (actuellement, une demande vaut pour trois ans.)

- Rappelons que la possibilité de l'éméritat a été élargie aux maîtres et maîtresses de conférences HDR
- UL a mis en place un équivalent de ce statut pour les maîtres et maîtresses de conférences non HDR appelé Cum merito qui s'adresse aux EC souhaitant continuer à faire de la recherche au sein de leur laboratoire après leur départ en retraite.

ACT (autorisation à co-encadrer des thèses)

Suite aux nouvelles dispositions sur le doctorat : l'ACT est limitée à deux co-encadrants, éventuellement trois s'il s'agit d'un professionnel.

La limite initiale à un encadrement par an a été assouplie.

Question débattue : faut-il limiter le nombre d'ACT dans le temps ? (L'objectif initial était de permettre aux EC non HDR de se préparer à l'HDR.)

HDR

Points de discussion : Quand peut-on présenter un dossier d'HDR ? Il faut au minimum être titulaire.

Est posée la question du financement de l'HDR.

Certains collègues pensent que la procédure mise en place par l'UL est trop longue.

Avis sur l'attribution d'une décharge de service d'enseignement dans le cadre d'un projet ANR Jeunes Chercheurs

On s'accorde à l'unanimité sur 64h de décharge par an, à intégrer obligatoirement dans le dossier au taux de 100€ de l'heure.

Maxime Amblard
Françoise Willmann
Elu.e.s ObstinEes.